

À afficher du 3 juillet 2012 au 3 août 2012  
en vertu des articles L 2121-25, L 2131-1 et R 2121-11  
du Code Général des Collectivités territoriales

## CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 juin 2012

### PROCES VERBAL

Nombre de membres composant le Conseil : 53

Présents : 46

Absent : 1

Pouvoir(s) : 6

L'an 2012, le lundi 25 juin, à 19h00, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 19 juin 2012

Sont présents : Mme Dominique VOYNET, Mme Catherine PILON, Mme Florence FRERY, M. Daniel MOSMANT, M. Abdel Hafid BENDADA, Mme Agnès SALVADORI, Mme Muriel CASALASPRO, Mme Fabienne VANSTEENKISTE, Mme Anne-Marie HEUGAS, M. Emmanuel CUFFINI, Mme Véronique BOURDAIS, M. Gilles ROBEL, Mme Claire COMPAIN, M. Claude REZNIK, M. Bassirou BARRY, Mme Denise NDZAKOU, Mme Halima-Samia MENDOUDJ, M. Nabil RABHI, M. Serge HAZIZA, M. Patrick PETITJEAN, M. Alain MONTEAGLE, M. Alain CALLÈS, M. Pierre DESGRANGES, Mme Jamila SAHOUM, Mme Joslène REEKERS, M. Lionel VACCA, M. Stéphane BERNARD, Mme Stéphanie PERRIER, Mme Nouara MEKIRI, M. Daniel CHAIZE, M. François MIRANDA, Mme Nathalie SAYAC, Mme Mouna VIPREY, M. Manuel MARTINEZ, M. Alexandre TUAILLON, M. Stéphane GAILLARD, M. Jean-Pierre BRARD, M. Jean-Jacques SEREY, Mme Danièle CREACHCADEC, M. Stéphan BELTRAN, Mme Murielle BENSARD, Mme Dominique ATTIA, M. Frédéric MOLOSSI, Mme Juliette PRADOS, M. Cheikh MAMADOU, Mme Alexie LORCA

Absents donnant pouvoir : 6

Mme Hélène ZEIDENBERG a donné pouvoir à Mme Agnès SALVADORI, Mme Anne-Claire LEPRETRE a donné pouvoir à Mme Mouna VIPREY, Mme Christine PASCUAL a donné pouvoir à M. Alexandre TUAILLON, Mme Sophie GUAZZELLI a donné pouvoir à M. Stéphane GAILLARD, M. Gaylord LE CHEQUER a donné pouvoir à Mme Danièle CREACHCADEC, Mme Geneviève DE KERAUTEM a donné pouvoir à Mme Alexie LORCA.

Absent : M. Bruno SAUNIER.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du code général des collectivités territoriales.

La Présidente ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à l'élection pour la présente session de trois secrétaires pris au sein du Conseil :

À la majorité des voix, Mme Djamila SAHOUM, M. Gilles ROBEL et M. Cheick MAMADOU ont été désignés pour remplir ces fonctions qu'ils ont acceptées.

Ces formalités remplies, sous la présidence de Madame la Maire, la séance est ouverte à 19h00.

## APPROBATION DE PROCES VERBAL

1-1 : Séance du 10 mai 2012:

LE CONSEIL MUNICIPAL

Prend acte de la demande de rectification de M. Hafid BENDADA qui précise qu'il est arrivé à 19h43 et le compte présent à la séance du Conseil municipal du 10 mai 2012 à partir de cette heure.

A la majorité par  
30 voix pour

22 abstention(s) : M. Daniel CHAIZE, M. François MIRANDA, Mme Nathalie SAYAC, Mme Mouna VIPREY, M. Manuel MARTINEZ, Mme Anne-Claire LEPRETRE, M. Alexandre TUAILLON, Mme Christine PASCUAL, M. Stéphane GAILLARD, Mme Sophie GUAZZELLI, M. Jean-Pierre BRARD, M. Jean-Jacques SEREY, Mme Danièle CREACHCADEC, M. Stéphan BELTRAN, Mme Murielle BENSARD, Mme Dominique ATTIA, M. Frédéric MOLOSSI, Mme Juliette PRADOS, M. Cheikh MAMADOU, M. Gaylord LE CHEQUER, Mme Geneviève DE KERAUTEM, Mme Alexie LORCA

Le procès-verbal de la séance du 10 mai 2012 est approuvé.

## DELIBERATIONS

Pour l'ensemble des délibérations votées lors de ce Conseil municipal, Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ces actes et informe que les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de leur publication et de leur réception par le représentant de l'Etat.

**DEL20120625\_1 : Motion de soutien à la mobilisation en faveur du Centre hospitalier intercommunal André Grégoire**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

52 voix pour

DÉCIDE

Article 1 : Le Conseil municipal de Montreuil, réuni en séance publique le 25 juin 2012, apporte son soutien aux démarches engagées par le Collectif de défense sur la base de la pétition : « Mobilisons nous pour la défense de l'Hôpital public ! ».

**DEL20120625\_2 : Approbation de l'Agenda 21 et du plan climat**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A la majorité par

30 voix pour

22 abstention(s) : M. Daniel CHAIZE, M. François MIRANDA, Mme Nathalie SAYAC, Mme Mouna VIPREY, M. Manuel MARTINEZ, Mme Anne-Claire LEPRETRE, M. Alexandre TUAILLON, Mme Christine PASCUAL, M. Stéphane GAILLARD, Mme Sophie GUAZZELLI, M. Jean-Pierre BRARD, M. Jean-Jacques SEREY, Mme Danièle CREACHCADEC, M. Stéphan BELTRAN, Mme Murielle BENSARD, Mme Dominique ATTIA, M. Frédéric MOLOSSI, Mme Juliette PRADOS, M. Cheikh MAMADOU, M. Gaylord LE CHEQUER, Mme Geneviève DE KERAUTEM, Mme Alexie LORCA

DÉCIDE

Article 1 : Approuve le programme d'actions de l'Agenda 21 de Montreuil et de son plan climat tel que présenté dans le document en annexe.

Article 2 : Le cas échéant, Autorise Madame la Maire à signer l'acte à intervenir dès que la présente délibération sera certifiée exécutoire.

**DEL20120625\_3 : Approbation de l'avenant n°2 à la Convention d'Intervention Foncière entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France, la Communauté d'Agglomération Est Ensemble et la Ville de Montreuil**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A la majorité par

40 voix pour

2 voix contre : M. Jean-Pierre BRARD, M. Cheikh MAMADOU

10 abstention(s) : M. Jean-Jacques SEREY, Mme Danièle CREACHCADEC, M. Stéphan BELTRAN, Mme Murielle BENSARD, Mme Dominique ATTIA, M. Frédéric MOLOSSI, Mme Juliette PRADOS, M. Gaylord LE CHEQUER, Mme Geneviève DE KERAUTEM, Mme Alexie LORCA

## DÉCIDE

Article 1 : Approuve la proposition d'avenant n°2 ci-jointe qui a été validée par le Bureau de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France le 20 juin 2012 et qui sera soumise à l'approbation du conseil communautaire de la CAEE le 26 juin 2012.

Article 2 : Autorise Madame la Maire ou un adjoint habilité à cet effet à signer l'avenant n°2 à la convention d'intervention foncière entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, la Communauté d'agglomération Est Ensemble et la Ville de Montreuil dès que la présente délibération sera rendue exécutoire.

Article 3 : Autorise Madame la Maire ou un adjoint habilité à cet effet, à signer les actes et toutes les autorisations administratives en découlant.

### **DEL20120625\_4 : Avis sur le dossier de réalisation de la ZAC Boissière Acacia**

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A la majorité par

29 voix pour

12 voix contre : M. Daniel CHAIZE, M. François MIRANDA, Mme Nathalie SAYAC, Mme Mouna VIPREY, M. Manuel MARTINEZ, Mme Anne-Claire LEPRETRE, M. Alexandre TUAILLON, Mme Christine PASCUAL, M. Stéphane GAILLARD, Mme Sophie GUZZELLI, M. Jean-Pierre BRARD, M. Cheikh MAMADOU

11 abstention(s) : M. Abdel Hafid BENDADA, M. Jean-Jacques SEREY, Mme Danièle CREACHCADEC, M. Stéphan BELTRAN, Mme Murielle BENSALD, Mme Dominique ATTIA, M. Frédéric MOLOSSI, Mme Juliette PRADOS, M. Gaylord LE CHEQUER, Mme Geneviève DE KERAUTEM, Mme Alexie LORCA

## DÉCIDE

Article unique : Le dossier de réalisation de la ZAC Boissière-Acacia, tel qu'il est annexé à la présente délibération, fait l'objet d'un avis favorable.

### **DEL20120625\_5 : Accord sur le principe de réalisation des équipements publics de compétence communale de la ZAC Boissière-Acacia, sur les modalités de participation de la Ville au coût de ces équipements et sur les modalités d'incorporation de ces derniers dans le patrimoine communal**

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A la majorité par

29 voix pour

2 voix contre : M. Jean-Pierre BRARD, M. Cheikh MAMADOU

21 abstention(s) : M. Abdel Hafid BENDADA, M. Daniel CHAIZE, M. François MIRANDA, Mme Nathalie SAYAC, Mme Mouna VIPREY, M. Manuel MARTINEZ, Mme Anne-Claire LEPRETRE, M. Alexandre TUAILLON, Mme Christine PASCUAL, M. Stéphane GAILLARD, Mme Sophie GUZZELLI, M. Jean-Jacques SEREY, Mme Danièle CREACHCADEC, M. Stéphan BELTRAN, Mme Murielle BENSALD, Mme Dominique ATTIA, M. Frédéric MOLOSSI, Mme Juliette PRADOS, M. Gaylord LE CHEQUER, Mme Geneviève DE KERAUTEM, Mme Alexie LORCA

## DÉCIDE

Article unique : le principe de réalisation des équipements publics de compétence communale de la ZAC Boissière-Acacia, les modalités de participation de la Ville au coût de ces équipements et les modalités d'incorporation de ces derniers dans le patrimoine communal font l'objet d'un accord favorable.

## **DEL20120625\_6 : Avis sur la proposition d'avenant n°1 au traité de concession de la ZAC Boissière-Acacia**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A la majorité par

30 voix pour

2 voix contre : M. Jean-Pierre BRARD, M. Cheikh MAMADOU

20 abstention(s) : M. Daniel CHAIZE, M. François MIRANDA, Mme Nathalie SAYAC, Mme Mouna VIPREY, M. Manuel MARTINEZ, Mme Anne-Claire LEPRETRE, M. Alexandre TUAILLON, Mme Christine PASCUAL, M. Stéphane GAILLARD, Mme Sophie GUAZZELLI, M. Jean-Jacques SEREY, Mme Danièle CREACHCADEC, M. Stéphane BELTRAN, Mme Murielle BENSAID, Mme Dominique ATTIA, M. Frédéric MOLOSSI, Mme Juliette PRADOS, M. Gaylord LE CHEQUER, Mme Geneviève DE KERAUTEM, Mme Alexie LORCA

DÉCIDE

Article 1 : la proposition d'avenant n°1 au traité de concession de la ZAC Boissière-Acacia, tel qu'elle est annexée à la présente délibération, fait l'objet d'un avis favorable ;

## **DEL20120625\_7 : Délégation du Droit de Préemption Urbain Renforcé à l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France (EPFIF) dans le cadre de l'avenant n°2 à la convention d'invention foncière signée le 9 mars 2010**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A la majorité par

30 voix pour

2 voix contre : M. Jean-Pierre BRARD, M. Cheikh MAMADOU

20 abstention(s) : M. Daniel CHAIZE, M. François MIRANDA, Mme Nathalie SAYAC, Mme Mouna VIPREY, M. Manuel MARTINEZ, Mme Anne-Claire LEPRETRE, M. Alexandre TUAILLON, Mme Christine PASCUAL, M. Stéphane GAILLARD, Mme Sophie GUAZZELLI, M. Jean-Jacques SEREY, Mme Danièle CREACHCADEC, M. Stéphane BELTRAN, Mme Murielle BENSAID, Mme Dominique ATTIA, M. Frédéric MOLOSSI, Mme Juliette PRADOS, M. Gaylord LE CHEQUER, Mme Geneviève DE KERAUTEM, Mme Alexie LORCA

DÉCIDE

Article 1 : La présente délibération annule et remplace, à compter du jour de son rendu exécutoire, la délibération n°2010\_049 du 25 mars 2010 portant délégation du droit de préemption urbain renforcé à l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France dans le cadre de la convention d'intervention foncière.

Article 2 : Délègue le droit de préemption urbain renforcé à l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France sur les sites d'impulsion (dits de maîtrise foncière) selon les plans présents en annexe.

Article 3 : Constate que l'article 15° de la délibération n°2010\_364 du Conseil Municipal du 16 décembre 2010 portant délégation du Conseil Municipal à Madame la Maire et l'autorisant à exercer le droit de préemption dans les conditions qu'il définit, ne s'applique pas aux sites d'impulsions tels qu'ils sont visés en annexe.

La délégation du Conseil municipal à Madame la Maire demeure inchangée sur les autres secteurs.

**DEL20120625\_8 : Acceptation du programme pour la construction d'un groupe scolaire et d'un centre de loisirs dans la ZAC Boissière/acacia, du projet d'avis d'appel public à la concurrence pour le choix du maître d'oeuvre et désignation des membres du jury**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A la majorité par

42 voix pour

10 abstention(s) : M. Daniel CHAIZE, M. François MIRANDA, Mme Nathalie SAYAC, Mme Mouna VIPREY, M. Manuel MARTINEZ, Mme Anne-Claire LEPRETRE, M. Alexandre TUAILLON, Mme Christine PASCUAL, M. Stéphane GAILLARD, Mme Sophie GUAZZELLI

DÉCIDE

Article 1 : Accepte le programme pour la construction du nouveau groupe scolaire et du centre de loisirs « Boissière-Acacia ».

Article 2 : Accepte l'avis de concours pour le choix du maître d'œuvre de cette opération.

Article 3 : Accepte le montant de la prime versée aux candidats non retenus ayant remis une offre complète, satisfaisant intégralement aux conditions fixées par le règlement du concours pour un montant de 54 059€ TTC (45 162 € HT) par candidat.

Article 4 : Le jury de concours élu par le conseil municipal est ainsi composé :

Présidente :

Dominique VOYNET

Membres titulaires

Mme Catherine PILON

M. Lionel VACCA

M. Claude REZNIK

M. Daniel MOSMANT

M. Gaylord LE CHEQUER

Membres suppléants

Mme Muriel CASALASPRO

M. Gilles ROBEL

M. Alain MONTEAGLE

Mme Halima MENHOUDJ

M. Cheick MAMADOU

Article 5 : Le montant global des travaux est estimé à 16 982 385 € TTC (14 187 456 € HT) coût travaux (valeur mars 2012). Ce montant comprend les travaux de construction en énergie zéro et une provision pour les aléas.

*Le coût des études de programme, des études de maîtrise d'œuvre, des indemnités de concours, du contrôle technique, de la mission SPS, le mobilier, l'assurance dommage – ouvrage sont à ajouter à ce coût.*

Article 6 : Madame la Maire est autorisée à solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès des organismes susceptibles d'apporter leur concours financier.

Article 7 : Les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits au budget des exercices concernés en section d'investissement.

**DEL20120625\_9 : Acceptation du Dossier de Consultation des Entreprises (D.C.E.) et autorisation donnée à Madame la Maire de signer le marché à procédure adaptée relatif à la fourniture et pose de fenêtres bois en remplacement des fenêtres à l'école élémentaire Romain Rolland à Montreuil**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

52 voix pour

DÉCIDE

Article 1 : Accepte le résultat d'appel d'offres du marché relatif à la fourniture et pose de fenêtres bois en remplacement de fenêtres à l'école élémentaire Romain Rolland à Montreuil

Article 2 : Autorise Madame la Maire à signer le marché à conclure avec la société MENUISERIE GENAY dès que la présente délibération sera certifiée exécutoire.

Article 3 : Le montant du marché est de 224 105,95 € HT, soit 268 030,72 € TTC.

Article 4 : La dépense sera prélevée sur les budgets des exercices concernés en section d'investissement.

**DEL20120625\_10 : Demande de subvention au Conseil régional d'Ile de France relative à la réhabilitation et l'extension du groupe scolaire Voltaire dans le quartier Bas Montreuil**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

52 voix pour

DÉCIDE

Article 1 : Approuve le programme de réhabilitation et d'extension du groupe scolaire Voltaire dans le quartier Bas Montreuil.

Article 2 : Autorise Madame la Maire ou son représentant délégué à solliciter une subvention de 350 000 € auprès du Conseil régional d'Ile de France pour la réhabilitation et d'extension du groupe scolaire Voltaire dans le quartier Bas Montreuil.

Article 3 : Autorise Madame la Maire ou son représentant délégué à signer les actes à intervenir relatifs à cette demande de subvention dès que la présente délibération sera certifiée exécutoire.

**DEL20120625\_11 : Demande de subvention au Conseil Régional d'Ile-de-France relative à la rénovation de la cour, de son mur d'enceinte et des huisseries en bois donnant sur la cour de l'école Boissière dans le périmètre du site Branly Boissière**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

52 voix pour

DÉCIDE

Article 1 : Approuve le programme de rénovation de la cour, de son mur d'enceinte et des huisseries en bois donnant sur la cour de l'école Boissière dans le périmètre du site Branly – Boissière.

Article 2 : Autorise Madame la Maire ou son représentant à solliciter le montant de subvention le plus élevé possible dans la limite de l'enveloppe disponible auprès du Conseil régional d'Ile de France pour la rénovation de la cour, de son mur d'enceinte et des huisseries en bois donnant sur la cour de l'école Boissière dans le périmètre du site Branly – Boissière.

Article 3 : Autorise Madame la Maire ou son représentant délégué à signer les actes à intervenir relatifs à cette demande de subvention dès que la présente délibération sera certifiée exécutoire.

**DEL20120625\_12 : Demande de subvention au Conseil régional d'Ile-de-France relative à la création d'un bâtiment modulaire dans l'école maternelle Georges Méliès dans le quartier Branly Boissière.**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

52 voix pour

DÉCIDE

Article 1 : Approuve le programme de création d'un bâtiment modulaire dans l'école maternelle Georges Méliès dans le quartier Branly Boissière.

Article 2 : Autorise Madame la Maire ou son représentant délégué à solliciter une subvention de 113 712,37€ auprès du Conseil régional d'Ile de France pour la création d'un bâtiment modulaire dans l'école maternelle Georges Méliès dans le quartier Branly Boissière.

Article 3 : Autorise Madame la Maire ou son représentant délégué à signer les actes à intervenir relatifs à cette demande de subvention dès que la présente délibération sera certifiée exécutoire.

**DEL20120625\_13 : Autorisation donnée à Madame la Maire de signer l'avenant N°2 à passer avec la société Elior Restauration, titulaire du lot 1 : 'Restauration collective scolaire et périscolaire' du marché relatif à la restauration scolaire et périscolaire, à la restauration des personnes âgées, des centres de vacances et du personnel de la ville lors des manifestations.**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

52 voix pour

DÉCIDE

Article 1 : Autorise Madame la Maire à signer l'avenant n°2 à passer avec la société Elior Restauration, pour le lot 1 : « Restauration collective scolaire et périscolaire » du marché relatif à la restauration scolaire et périscolaire, à la restauration des personnes âgées, des centres de vacances et du personnel de la ville lors de manifestations.

Article 2 : Le montant global maximum initial HT du marché passe ainsi, pour cette entreprise, de 11 600 000€ à 12 660 000€.

Article 3 : Cette dépense supplémentaire de 760 000€ HT sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours, sous la nature 6042.



## **DEL20120625\_14 : Compte de Gestion du Trésorier municipal - exercice 2011 - Ville**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

52 voix pour

DÉCIDE

Article unique : Arrête le compte de gestion du Trésorier municipal de l'exercice 2011 pour la Ville.

## **DEL20120625\_15 : Compte administratif et affectation des résultats - exercice 2011 - Ville**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A la majorité par

28 voix pour

20 voix contre : M. Daniel CHAIZE, M. François MIRANDA, Mme Nathalie SAYAC, Mme Mouna VIPREY, M. Manuel MARTINEZ, Mme Anne-Claire LEPRETRE, M. Alexandre TUAILLON, Mme Christine PASCUAL, M. Stéphane GAILLARD, Mme Sophie GUAZZELLI, M. Jean-Jacques SEREY, Mme Danièle CREACHCADEC, M. Stéphan BELTRAN, Mme Murielle BENSARD, Mme Dominique ATTIA, M. Frédéric MOLOSSI, Mme Juliette PRADOS, M. Gaylord LE CHEQUER, Mme Geneviève DE KERAUTEM, Mme Alexie LORCA

3 abstention(s) : M. Abdel Hafid BENDADA, M. Jean-Pierre BRARD, M. Cheikh MAMADOU

Ne participe pas au vote (art.L2121-14 du CGCT) : Mme la Maire, Dominique VOYNET

DÉCIDE

Article 1 : donne acte de la présentation faite du compte administratif.

Article 2 : constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

Article 3 : reconnaît la sincérité des restes à réaliser de la section d'investissement comme suit :

⇒ en dépenses d'investissement : **36 615 166,19 €**

⇒ en recettes d'investissement : **10 441 716,87 €**

Article 4 : arrête les résultats suivants du compte administratif 2011 tels que résumés ci-dessous :

⇒ un excédent de fonctionnement de **26 776 044,61 €**

⇒ un déficit d'investissement de **133 339,43 €**

⇒ soit un excédent total de **26 642 705,18 €**

Article 5 : affecte le résultat d'exploitation (résultat de la section de fonctionnement) comme suit :

⇒ couverture du besoin de financement en investissement (recette compte 1068),

soit **26 306 788,75 €**

⇒ excédent reporté en section de fonctionnement (recette chapitre 002),

de **469 255,86 €**

Article 6 : affecte le résultat d'investissement (résultat de la section d'investissement) comme suit :

⇒ déficit reporté en section d'investissement (dépenses chapitre 001) de **133 339,43 €**

**DEL20120625\_16 : Compte de Gestion du Trésorier municipal - exercice 2011 - Cinéma municipal Georges Méliès**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

52 voix pour

DÉCIDE

Article unique : Arrête le compte de gestion du Trésorier municipal de l'exercice 2011 pour le cinéma municipal Georges Méliès.

**DEL20120625\_17 : Compte administratif- exercice 2011 - Cinéma municipal Georges Méliès**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

51 voix pour

Ne participe pas au vote (art.L2121-14 du CGCT) : Mme la Maire, Mme Dominique VOYNET

DÉCIDE

Article 1 : donne acte de la présentation du compte administratif.

Article 2 : constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

Article 3 : reconnaît la sincérité des restes à réaliser de la section d'investissement comme suit :

⇒ en dépenses d'investissement : **0,00 €**

⇒ en recettes d'investissement : **0,00 €**

Article 4 : arrête les résultats suivants du compte administratif 2011 du cinéma municipal Georges Méliès tels que résumés ci-dessous :

⇒ un excédent de fonctionnement de **79 537,99 €**

⇒ un excédent d'investissement de **81 406,91 €**

⇒ soit un excédent total de **160 944,90 €**

**DEL20120625\_18 : Affectation du résultat - exercice 2011 - Cinéma municipal Georges Méliès**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

52 voix pour

DÉCIDE

Article 1 : Effectue la reprise des résultats 2011 du budget annexe du cinéma municipal Georges Méliès sur le budget principal 2012 de la Ville, de la manière suivante :

=> en recettes d'investissement au chapitre 001 pour 81 406,91 €

=> en recettes de fonctionnement au chapitre 002 pour 79 537,99 €

Article 2 : Dit que ces écritures seront reprises lors d'une prochaine décision modificative.

**DEL20120625\_19 : Rapport concernant l'utilisation du fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France dont la ville a été bénéficiaire au titre de l'année 2011**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

52 voix pour

DÉCIDE

Article 1 : Approuve le rapport concernant l'utilisation du fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France dont la ville a été bénéficiaire au titre de l'année 2011.

**DEL20120625\_20 : Approbation du rapport concernant l'affectation de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale dont la Ville a été bénéficiaire au titre de l'année 2011**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

52 voix pour

DÉCIDE

Article unique : Approuve le rapport concernant l'utilisation de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale dont la ville a été bénéficiaire au titre de l'année 2011.

**DEL20120625\_21 : Bilan 2011 des acquisitions et cessions immobilières**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

52 voix pour

DÉCIDE

Article 1 : Adopte le bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées sur l'année 2011 par la ville, conformément aux dispositions de la loi du 8 février 1995.

Article 2 : Dit que les acquisitions ont représenté pour la ville en 2011 un montant de **1 757 381 €**, et les cessions un montant de **1 276 700 €**.

Article 3 : Annexe le bilan des cessions et acquisitions réalisées sur l'année 2011 au compte administratif 2011.

### **DEL20120625\_22 : Durée d'amortissement des subventions d'équipement versées par la Commune**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

52 voix pour

DÉCIDE

Article unique : l'amortissement des subventions d'équipement versées se fera pour la durée maximale réglementaire possible soit :

- 5 ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études
- 15 ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations
- 30 ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructure d'intérêt national
- 5 ans pour les aides à l'investissement des entreprises

### **DEL20120625\_23 : Acceptation des modalités d'attribution d'un appel d'offres portant sur le marché de restauration du centre de vacances Allevard de la Ville de Montreuil et autorisation donnée à Madame la Maire de signer le marché correspondant.**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

52 voix pour

DÉCIDE

Article 1 : Approuve les modalités de passation du marché relatif à la restauration du centre de vacances Allevard de la ville de Montreuil, selon les caractéristiques suivantes :

Objet du marché : Prestations de restauration pour le centre de vacances d'Allevard (38)

Choix de la procédure : Marché a procédure adaptée selon les articles 28 et 30 du Code des Marchés Publics (C.M.P).

Nature du marché : bons de commande (art 77 du Code des Marchés Publics).

Date de début du marché : A compter de la notification

Durée du marché : 1 an renouvelable 3 fois soit 4 ans.

Montant annuel prévisionnel global en € HT. : 120 000€ minimum

Montant annuel prévisionnel global en € TTC : 132 454€ minimum

Article 2 : Accepte le dossier de consultation des entreprises joint en annexe à la présente délibération.

Article 3 : Autorise Madame la Maire, ou son représentant délégué, à lancer la procédure dans le cadre d'un marché à

procédure adaptée par la publication d'un avis d'appel public à la concurrence dans les supports légaux.

Article 4 : Autorise Madame la Maire, ou son représentant délégué, à signer le marché public avec les entreprises qui seront désignées par la commission d'appel d'offres.

Article 5 : Autorise Madame la Maire, ou son représentant délégué, en cas de procédure infructueuse à lancer le marché dans le cadre d'une procédure négociée.

Article 6 : Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer les éventuels avenants dans la limite de 5% du montant du marché initial ou les décisions de poursuivre.

**DEL20120625\_24 : Actualisation des tarifs de location et de prestations liés à l'accueil de groupes extérieurs dans le centre de montagne d'Allevard, tarifs applicables à compter du 1er septembre 2012.**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

52 voix pour

DÉCIDE

Article 1 : Accepte l'actualisation des tarifs de location et de prestations liées à l'accueil de groupes extérieurs dans le centre de montagne d'Allevard, tels que joints en annexe de la présente délibération.

Article 2 : Dit que ces tarifs seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012.

Article 3 : Autorise Madame la Maire, ou son représentant délégué, à signer l'acte à intervenir dès que la présente délibération sera exécutoire.

**DEL20120625\_25 : Approbation de la convention de mise à disposition de la base de loisirs de Sampzon entre la ville de Montreuil et l'association Concordia**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

52 voix pour

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention de mise à disposition de la base de loisirs de Sampzon entre la ville de Montreuil et l'association Concordia

Article 2 : Autorise Madame la Maire ou son représentant délégué à signer l'acte à intervenir et tout acte ultérieur en découlant dès que la présente délibération sera certifiée exécutoire.

Article 3 : Les dépenses seront prélevées sur le budget de l'exercice en cours.

**DEL20120625\_26 : Approbation de l'actualisation des tarifs de séjours en centres de vacances du Service Municipal de la Jeunesse.**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

52 voix pour

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la hausse de 2, 4 % des tarifs applicables aux séjours de vacances selon la grille jointe en annexe de la présente délibération.

Article 2 : Autorise l'application de ceux-ci à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Article 3 : Les recettes seront versées sur le budget de l'exercice en cours, à l'imputation budgétaire : nature : 7066 ; fonction : 4220.

**DEL20120625\_27 : Modification des tarifs des activités des centres sociaux et des cours de Français organisés par le service 'Lutte contre les discriminations et intégration'**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

52 voix pour

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la modification tarifaire des ateliers et activités des centres sociaux –maisons de quartier Espéranto et Lounès Matoub pour l'année scolaire 2012-2013, dont le détail est présenté en annexe.

Article 2 : Approuve l'augmentation tarifaire des ateliers de français proposés par le service intégration et lutte contre les discriminations à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2012, dont le détail est présenté en annexe.

**DEL20120625\_28 : Mise à jour des tarifs dentaires applicables dans les centres municipaux de santé**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

52 voix pour

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la révision de tarifs dentaires à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012 pour les actes suivants :

- traitement multibagues 401.60€ par semestre au lieu de 341.60€ pour les enfants de moins de 16 ans.
- traitement adulte entre 16 et 25 ans 550€ par semestre au lieu de 525 €.
- enfant de moins de 16 ans contention 1<sup>er</sup> année 150 € par semestre au lieu de 100€
- enfant de moins de 16 ans contention 2<sup>eme</sup> année 100€ par semestre au lieu de 50 €

- inlay core Nicr : 46.76€ au lieu de 36.76€
  - inlay core à clavette: 53.21€ au lieu de 43.21€;
- Les autres tarifs restent inchangés.

Article 2 : Approuve la création de l'acte hors nomenclature HNMO analgésie facturé à 30 €.

## **DEL20120625\_29 : Approbation de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,  
A la majorité par

40 voix pour

12 abstention(s) : M. Jean-Pierre BRARD, M. Jean-Jacques SEREY, Mme Danièle CREACHCADEC, M. Stéphan BELTRAN, Mme Murielle BENSARD, Mme Dominique ATTIA, M. Frédéric MOLOSSI, Mme Juliette PRADOS, M. Cheikh MAMADOU, M. Gaylord LE CHEQUER, Mme Geneviève DE KERAUTEM, Mme Alexie LORCA

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme : dans le secteur de plan masse Cœur de Ville, et l'intégration à l'article UC. 9.6 b/ du règlement de la disposition suivante :

**« Ne sont pas concernés par les dispositions du présent article :**

- **les aménagements, changements de destination des constructions existantes**
- **les réhabilitations des tours existantes repérées comme pouvant être conservées au document graphique, qui pourront faire l'objet d'une surépaisseur limitée à deux mètres maximum sur toute la hauteur de l'édifice » .**

Article 2 : La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs et d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

## **DEL20120625\_30 : Quartier de la Mairie - ZAC Coeur de Ville: approbation des modifications de l'Etat Descriptif de Division en Volume 'ancien centre commercial - Rond-Point-93'**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité

52 voix pour

DÉCIDE

Article 1 : Approuve le projet rectificatif à la division des volumes 14 et 49 de l'Etat Descriptif de Division en Volume concernant la modification de la désignation des volumes 7, 8, 9, 15 à 48 et 50 à 52, établi par le Cabinet Jocelyne FOREST & ASSOCIES, ci-annexé ;

Article 2 : Approuve le projet modificatif de l'Etat Descriptif de Division en Volume concernant la suppression du volume 27 et la création des volumes 57 et 58 en remplacement du volume 27, la suppression du volume 39 et la création des volumes 53, 54, 55 et 56 en remplacement du volume 39, et la suppression du volume 48 et la création des volumes 59, 60 et 61, établi par le Cabinet Jocelyne FOREST & ASSOCIES, ci-annexé ;

Article 3 : Approuve le paragraphe Servitudes et charges suivant résultant du projet de modification à l'EDDV établi par le Cabine Jocelyne FOREST & ASSOCIES, ci-annexé :

Les servitudes générales et particulières seront désormais supportées:

- par le volume 57 au lieu et place du volume 27,
- par le volume 53 au lieu et place du volume 39.

Les espaces extérieurs sont désormais les volumes 18, 38 et 53 au lieu et place des volumes 18, 38 et 39.

Article 4 : Autorise Madame la Maire ou son représentant, au nom de la commune de MONTREUIL, à signer tous les actes de modificatif à l'Etat Descriptif de Division en Volume à intervenir dès que la présente délibération sera certifiée exécutoire.

## **DEL20120625\_31 : Approbation de l'Avenant N°1 concernant la Convention du Fonds de Concours Est Ensemble 2010**

### **Approbation de l'Avenant N°1 concernant la Convention du Fonds de Concours Est Ensemble 2011**

### **Sollicitation du Fonds de Concours Communautaire 2012 de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble et approbation de la convention**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

52 voix pour

DÉCIDE

Article 1 : Approuve l'avenant N°1 à la convention relative au fonds de concours Est Ensemble 2010, avenant ayant pour objet la prolongation de la durée de la convention relative au versement de ce fonds de concours 2010

Article 2 : Autorise Madame la Maire à signer cet avenant n°1

Article 3 : Approuve l'avenant N°1 à la convention relative au fonds de concours Est Ensemble 2011, avenant ayant pour objet la modification de l'affectation de ce fonds de concours 2011

Article 4 : Autorise Madame la Maire à signer cet avenant n°1

Article 5 : Autorise Madame la Maire à solliciter le fonds de concours 2012 auprès de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble

Article 6 : Autorise Madame la Maire à arrêter les opérations d'équipement affectées à l'enveloppe relative au fonds de concours 2012 comme suit :

Intitulé Opération

Ecole « Ilôt 104 Résistance »

Fonds de Concours Est Ensemble 2012

84 220.67

Article 7 : Approuve la convention avec la Communauté d'Agglomération fixant les modalités d'exécution de ce fonds de concours 2012

Article 8 : Autorise Madame la Maire à signer cette convention.



**DEL20120625\_32 : Approbation de la convention entre la ville de Montreuil, le Conseil Départemental de l'Accès au Droit de la Seine-Saint-Denis et la Communauté d'Agglomération Est-Ensemble relative à la création d' un point d'accès au droit à la mairie annexe de Montreuil**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

52 voix pour

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention entre la ville de Montreuil, le Conseil Départemental de l'Accès au Droit de la Seine-Saint-Denis et la Communauté d'Agglomération Est-Ensemble relative au point d'accès au droit à la mairie annexe de Montreuil

Article 2 : Autorise Madame la Maire ou son adjoint délégué à signer la convention.

**DEL20120625\_33 : Garantie de la ville à hauteur de 100% à l'O.P.H.M. pour un prêt ' ECO PRET ' d'un montant global de 845 000 €, consenti par la Caisse des dépôts et consignations, destiné à financer les travaux de réhabilitation du groupe d'immeuble Mare à l'âne (54 logements), sis 21 à 27 rue de la Mare à l'âne à Montreuil.**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

46 voix pour

Ne participent pas au vote : Mme Dominique VOYNET, M. Daniel MOSMANT, Mme Nouara MEKIRI, Mme Véronique BOURDAIS, Mme Dominique ATTIA, Mme Alexie LORCA

DÉCIDE

Article 1 : Accorde sa garantie à hauteur de 100 % à l'Office Public d'Habitat Montreuillois (O.P.H.M) pour le remboursement de trois prêts « ECO PRET », d'un montant global de 845 000 €, consentis par la Caisse des dépôts et consignations, destinés à financer les travaux de réhabilitation du groupe d'immeuble Mare à l'âne (54 logements), sis 21 à 27 rue de la Mare à l'âne à Montreuil

Article 2 : Accepte les caractéristiques des prêts consentis par la Caisse des dépôts et consignations aux conditions suivantes :

- Prêt ECO PRET de 124.000 €

Montant du prêt	: 124.000 euros
Durée de la période de préfinancement	: 18 mois maximum
Durée de la période d'amortissement	: 20 ANS
Périodicité des échéances	: ANNUELLE
Index	: Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 15 pdb

Taux annuel de progressivité : 0% maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

- Prêt ECO PRET de 465.000 €

Montant du prêt	: 465.000 euros
Durée de la période de préfinancement	: 18 mois maximum

Durée de la période d'amortissement : 20 ANS  
Périodicité des échéances : ANNUELLE  
Index : Livret A  
Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 15 pdb  
Taux annuel de progressivité : 0% maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)  
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

- Prêt ECO PRET de 256.000 €

Montant du prêt : 256.000 euros  
Durée de la période de préfinancement : 18 mois maximum  
Durée de la période d'amortissement : 20 ANS  
Périodicité des échéances : ANNUELLE  
Index : Livret A  
Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 15 pdb  
Taux annuel de progressivité : 0% maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)  
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Article 3: La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la commune de Montreuil est accordée pour la durée totale des prêts, soit 18 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 20 ans. La garantie de la commune porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Office Public de l'Habitat Montreuillois (OPHM) dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune de Montreuil s'engage à se substituer à l'Office Public de l'Habitat Montreuillois pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : La ville de Montreuil s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 5 : Autorise Madame la Maire à intervenir aux contrats de prêt, qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et l'O.P.H.M.

En cas d'absence et d'empêchement dûment constatés de la Maire, les adjoints signent en lieu et place de la Maire dans l'ordre du tableau.

Article 6 : Autorise Madame la Maire à signer la convention de garantie d'emprunt entre la ville et l'O.P.H.M ayant pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles jouera la garantie des emprunts.

En cas d'absence et d'empêchement dûment constatés de la Maire, les adjoints signent en lieu et place de la Maire dans l'ordre du tableau.

**DEL20120625\_34 : Garantie de la ville à hauteur de 100% à l'O.P.H.Montreuil pour un prêt ' ECO PRET ' d'un montant global de 4 050 500 € consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations destiné au financement de l'opération de réhabilitation de 259 logements, située 148-170 boulevard Théophile Sueur à Montreuil.**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

46 voix pour

Ne participent pas au vote : Mme Dominique VOYNET, M. Daniel MOSMANT, Mme Nouara MEKIRI, Mme Véronique BOURDAIS, Mme Dominique ATTIA, Mme Alexie LORCA

## DÉCIDE

Article 1 : Accorde la garantie à hauteur de 100 % à l'Office Public d'Habitat Montreuillois (O.P.H.M) pour le remboursement de cinq prêts « ECO PRET », d'un montant global de 4 050 500 €, consentis par la Caisse des dépôts et consignations, destinés au financement de l'opération de réhabilitation de 259 logements, située 148-170 boulevard Théophile Sueur à Montreuil.

Article 2 : Accepte les caractéristiques des prêts consentis par la Caisse des dépôts et consignations aux conditions suivantes :

▪ Prêt ECO PRET de 1.255.500 €

Montant du prêt : 1.255.500 euros  
Durée de la période de préfinancement : 18 mois maximum  
Durée de la période d'amortissement : 20 ANS  
Périodicité des échéances : ANNUELLE  
Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 15 pdb

Taux annuel de progressivité : 0% maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

▪ Prêt ECO PRET de 837.000 €

Montant du prêt : 837.000 euros  
Durée de la période de préfinancement : 18 mois maximum  
Durée de la période d'amortissement : 20 ANS  
Périodicité des échéances : ANNUELLE  
Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 15 pdb

Taux annuel de progressivité : 0% maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

▪ Prêt ECO PRET de 837.000 €

Montant du prêt : 837.000 euros  
Durée de la période de préfinancement : 18 mois maximum  
Durée de la période d'amortissement : 20 ANS  
Périodicité des échéances : ANNUELLE  
Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 15 pdb

Taux annuel de progressivité : 0% maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

▪ Prêt ECO PRET de 315.000 €

Montant du prêt : 315.000 euros  
Durée de la période de préfinancement : 18 mois maximum  
Durée de la période d'amortissement : 20 ANS

Périodicité des échéances : ANNUELLE  
Index : Livret A  
Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 15 pdb  
Taux annuel de progressivité : 0% maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)  
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

- Prêt ECO PRET de 806.000 €

Montant du prêt : 806.000 euros  
Durée de la période de préfinancement : 18 mois maximum  
Durée de la période d'amortissement : 20 ANS  
Périodicité des échéances : ANNUELLE  
Index : Livret A  
Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 15 pdb  
Taux annuel de progressivité : 0% maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)  
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Article 3: La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la commune de Montreuil est accordée pour la durée totale des prêts, soit 18 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 20 ans. La garantie de la commune porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Office Public de l'Habitat Montreuillois (OPHM) dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune de Montreuil s'engage à se substituer à l'Office Public de l'Habitat Montreuillois pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : La ville de Montreuil s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 5 : Autorise Madame la Maire à intervenir aux contrats de prêt, qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et l'O.P.H.M.

En cas d'absence et d'empêchement dûment constatés de la Maire, les adjoints signent en lieu et place de la Maire dans l'ordre du tableau.

Article 6 : Autorise Madame la Maire à signer la convention de garantie d'emprunt entre la ville et l'O.P.H.M ayant pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles jouera la garantie des emprunts.

En cas d'absence et d'empêchement dûment constatés de la Maire, les adjoints signent en lieu et place de la Maire dans l'ordre du tableau.

**DEL20120625\_35 : Garantie de la ville à hauteur de 100% au bénéfice de la S.A. d'H.L.M. Immobilière 3F pour un emprunt global de 4 898 000 €, consenti par La Caisse des Dépôts et Consignations pour 4 105 000 € d'une part, et consenti par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile de France pour 793 000 € d'autre part, destiné au financement de la construction de 44 logements (30 PLUS, 4 PLAI et 10 PLS) situés 56/58 rue Irène et Frédéric Joliot-Curie à Montreuil.**

LE CONSEIL MUNICIPAL  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité

52 voix pour

## DÉCIDE

Article 1 : Accorde sa garantie à hauteur de 100 % au bénéfice de la S.A. d'H.L.M. Immobilière 3F pour le remboursement de prêts d'un montant global de 4 898 000 €, constitué d'un emprunt global de 4 105 000 € consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations et d'un emprunt global de 793 000 € consenti par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile de France, destinés au financement de la construction de 44 logements (30 PLUS, 4 PLAI et 10 PLS) situés 56/58 rue Irène et Frédéric Joliot-Curie à Montreuil.

Article 2 : Accepte les caractéristiques des prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations d'une part et par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile de France d'autre part, aux conditions suivantes :

### **Prêts Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant global de 4 105 000 € :**

#### **Prêt PLUS construction de 2 735 000 €**

Montant du prêt PLUS Construction : 2 735 000 euros

Durée de la période de préfinancement : 0 à 18 mois

Durée de la période d'amortissement : 40 ANS

Périodicité des échéances : ANNUELLE

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb

Taux annuel de progressivité : de 0 % (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A)

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est susceptible de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

#### **Prêt PLUS Foncier de 1 003 000 €**

Montant du prêt PLUS Foncier : 1 003 000 euros

Durée de la période de préfinancement : 0 à 18 mois

Durée de la période d'amortissement : 50 ANS

Périodicité des échéances : ANNUELLE

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb

Taux annuel de progressivité : de 0 % (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A)

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est susceptible de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

#### **Prêt PLAI Construction de 255 000 €**

Montant du prêt PLAI Construction : 255 000 euros

Durée de la période de préfinancement : 0 à 18 mois

Durée de la période d'amortissement : 40 ANS

Périodicité des échéances : ANNUELLE

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb

Taux annuel de progressivité : de 0 % (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A)

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est susceptible de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

#### **Prêt PLAI Foncier de 112 000 €**

Montant du prêt PLAI Foncier : 112 000 euros  
Durée de la période de préfinancement : 0 à 18 mois  
Durée de la période d'amortissement : 50 ANS  
Périodicité des échéances : ANNUELLE  
Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb  
Taux annuel de progressivité : de 0 % (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A)  
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.  
Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est susceptible de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

**Prêt Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile de France pour un montant global de 793 000€ :**

**Prêt PLS Construction de 793 000 €**

Montant du prêt PLS Construction : 793 000 euros  
Durée d'amortissement : 40 ans  
Préfinancement : 3 à 24 mois  
Taux d'intérêt actuariel annuel révisable : Livret A + 1,10% soit 3,35% à la date du 26 septembre 2011, révisé à chaque variation du taux de rémunération du livret A  
Indice de référence : taux de rémunération du Livret A, soit 2,25% à la date du 26 septembre 2011  
Amortissement : annuel progressif  
Paiement des intérêts : annuel

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la commune de Montreuil pour les prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations est accordée pour la durée totale des prêts, soit 18 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 40 ans pour les prêts construction et 50 ans pour les prêts fonciers.

La garantie de la commune de Montreuil pour le prêt consenti par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile de France est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 40 ans.

La garantie de la commune porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la S.A. d'H.L.M. Immobilière 3F dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période (pour les prêts consentis par la Caisse des dépôts et consignations).

Il est précisé que les intérêts de la période de préfinancement seront à régler au cours de celle-ci ou à son échéance, pour les prêts consentis par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile de France. En aucun cas ces intérêts ne seront capitalisés.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, ou de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile de France, la commune de Montreuil s'engage à se substituer à la S.A. d'H.L.M. Immobilière 3F pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : La ville de Montreuil s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 5 : La S.A. d'H.L.M. Immobilière 3F s'engage à réaliser les attributions de logements en concertation avec la Ville de Montreuil. La commune de Montreuil se voit attribuer un droit de réservation correspondant à 20 % des logements, soit 9 logements sur la durée des prêts concernés.

Article 6 : Autorise Madame la Maire à intervenir aux contrats de prêt, qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la S.A. d'H.L.M. Immobilière 3F, d'une part et la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile de France et la S.A. d'H.L.M. Immobilière 3F, d'autre part.

En cas d'absence et d'empêchement dûment constatés de la Maire, les adjoints signent en lieu et place de la Maire dans l'ordre du tableau.

Article 7 : Autorise Madame la Maire à signer la convention de garantie d'emprunt entre la ville et la S.A. d'H.L.M. Immobilière 3F ayant pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles jouera la garantie des emprunts.

En cas d'absence et d'empêchement dûment constatés de la Maire, les adjoints signent en lieu et place de la Maire dans l'ordre du tableau.

Article 8 : Autorise Madame la Maire ou son représentant délégué, à signer une convention de réservations de logements à intervenir ayant pour objet de définir le contingent communal ainsi que ses modalités d'attributions, lorsque la présente délibération sera certifiée exécutoire.

### **DEL20120625\_36 : Attribution à l'Immobilière 3F d'une subvention pour la construction de 44 logements sociaux au 56/58 rue Joliot Curie à Montreuil et approbation de la convention de réservation de logements**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

52 voix pour

DÉCIDE

Article 1 : Approuve le versement d'une subvention pour surcharge foncière d'un montant de 182 902 € qui sera versée à l'Immobilière 3F pour moitié au démarrage de l'opération et pour moitié à sa livraison.

Article 2 : Autorise la Maire à engager et à mandater la somme totale de 182 902 €.

Article 3 : Approuve la convention de réservation de 4 logements dans l'opération en contrepartie du versement de cette subvention,

Article 4 : Autorise Madame la Maire ou son représentant délégué, à signer une convention de réservations de logements à intervenir ayant pour objet de définir le contingent communal ainsi que ses modalités d'attributions, lorsque la présente délibération sera certifiée exécutoire.

Article 5 : La dépense sera prélevée à l'imputation budgétaire : Nature : 2042 ; fonction : 722 ; opération : 18473

### **DEL20120625\_37 : Approbation du Dossier de consultation des entreprises (D.C.E.) relatif au marché de travaux d'aménagement des rues Cottbus, Beit Sira et d'un square situés sur le territoire de la ville de Montreuil.**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

52 voix pour

DÉCIDE

Article 1 : Approuve les modalités de passation du marché relatif aux travaux d'aménagement des rues Cottbus, Beit Sira et d'un square situés sur le territoire de la ville de Montreuil, selon les caractéristiques suivantes :

Objet du marché : Travaux d'aménagement des rues Cottbus, Beit Sira et d'un square situés sur le territoire de la ville de Montreuil

Choix de la procédure : Appel d'offres ouvert.

Nature du marché : fractionné à bons de commande.

Date prévisionnelle de début du marché : Janvier 2013.

Durée du marché : Le présent marché prend effet à compter de sa date de notification pour une durée allant jusqu'à l'achèvement de la garantie de parfait achèvement.

Allotissement : Le présent marché est alloti comme suit :

- Lot n° 1 : Voirie et réseaux divers (V.R.D.)
- Lot n° 2 : Éclairage public
- Lot n° 3 : Espaces verts
- Lot n° 4 : Equipements de jeux et sols amortissants

Le présent marché est conclu sans minimum et sans maximum.

Article 2 : Accepte le dossier de consultation des entreprises joint en annexe à la présente délibération.

Article 3 : Autorise Madame la Maire, ou son représentant délégué, à publier un avis d'appel public à la concurrence ayant pour objet le marché susmentionné en objet sur les supports légaux.

Article 4 : Autorise Madame la Maire, ou son représentant délégué, à signer le(s) marché(s) public(s) avec le(s) entreprise(s) qui seront désignée(s) par la commission d'appel d'offres.

Article 5 : Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer les éventuels avenants dans la limite de 5% du montant du marché initial ou les décisions de poursuivre (cette dernière mention ne concerne que les marchés de travaux ).

**DEL20120625\_38 : Autorisation donnée à Madame la Maire de signer les avenants n°1 à passer avec les entreprises titulaires des marchés à procédure adaptée de travaux relatifs à la construction d'une nouvelle restauration scolaire - Ecole élémentaire Jules Ferry 1**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

52 voix pour

DÉCIDE

Article 1 : Autorise Madame la Maire à signer les avenants n°1 à passer avec les entreprises titulaires des marchés à procédure adaptée de travaux relatifs à la construction d'une nouvelle restauration scolaire – Ecole élémentaire Jules Ferry 1 dès que la présente délibération sera certifiée exécutoire.

Article 2 : Les montants des avenants sont fixés ainsi qu'il suit :



Entreprise	Désignation du Lot		Avenant	Montant € H.T.
CAVANNA	Lot n° 1	Démolition – Terrassement – Gros oeuvre - VRD – Serrurerie - Métallerie.	Avenant n° 1	125 655.76
VANINETTI	Lot n° 2	Ossature – Charpente – Couverture – Bardage – Etanchéité – Menuiseries extérieures	Avenant n° 1	13 918.36
B.G.C.	Lot n° 3	Cloison doublage plafonnage – Menuiseries intérieures - Signalétique	Avenant n° 1	13 423.51
M.C.S	Lot n° 4	Cloisons modulaires - Faux plafonds modulaires cuisine	Avenant n° 1	7 547.60
VISSOUARN	Lot n° 6	Plomberie – Chauffage - Ventilation	Avenant n° 1	10 281.15
SOCOTEEL EQUIPEMENTS	Lot n° 7	Electricité	Avenant n° 1	3 099.50
C.P.C.I.	Lot n° 9	Equipement de cuisine	Avenant n° 1	4 150.23

Article 3: Les montant initiaux H.T. des marchés passent ainsi pour ces entreprises:

CAVANNA	de	376 000,00€ HT	à	501 655.76€ HT
VANINETTI	de	295 000,00€ HT	à	308 918.36€ HT
B.G.C.	de	44 041,94€ HT	à	57 465.45€ HT
M.C.S	de	80 942.10€ HT	à	88 489.70€ HT
VISSOUARN	de	225 614,27€ HT	à	235 895.42€ HT
SOCOTEEL EQUIPEMENTS	de	69 500,00€ HT	à	73 499.50€ HT
C.P.C.I.	de	161 244,00€ HT	à	165 394.23€ HT

Article 4: La dépense supplémentaire de 178 976.11€ HT soit 214 055.43 € TTC sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours, en section d'investissement:

**DEL20120625\_39 : Autorisation donnée à Madame la Maire de signer les avenants n°1 à passer avec les entreprises titulaires des marchés à procédure adaptée de travaux relatifs au groupe scolaire Henri Wallon - restructuration de l'école élémentaire**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

52 voix pour

DÉCIDE

Article 1 : Autorise Madame la Maire à signer les avenants n°1 à passer avec les entreprises titulaires des marchés à procédure adaptée de travaux relatifs au groupe scolaire Henri Wallon – restructuration de l'école élémentaire dès que la présente délibération sera certifiée exécutoire

Article 2 : Les montants des avenants sont fixés ainsi qu'il suit :

Entreprise	Désignation du Lot		Avenant	Montant € H.T.
G. CAVANNA	Lot n° 1	Démolitions – maçonnerie - finitions – aménagements extérieurs – étanchéité – corps d'état technique.	Avenant n° 1	26 422.56
CONSTRUCTION NOGUES	Lot n° 2	Traitements des façades – menuiseries extérieures	Avenant n° 1	105 904.02
PREF'AUB	Lot n° 4	Bâtiments provisoires	Avenant n° 1	4 269.69

Article 3: Les montant initiaux H.T. des marchés passent ainsi pour ces entreprises:

G. CAVANNA	de	552 296.00€ HT	à	578 718.56€ HT
CONSTRUCTION NOGUES	de	1 066 183.02€ HT	à	1 172 087.04€ HT
PREF'AUB	de	29 627.16€ HT	à	33 896.85€ HT

Article 4: La dépense supplémentaire de 136 596.27 € HT soit 163 369.14 € TTC sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours, en section d'investissement:

**DEL20120625\_40 : Autorisation donnée à Madame la Maire de signer les avenants n°1 à passer avec les entreprises titulaires des marchés à procédure adaptée de travaux de restauration des ' murs à pêches ' sur le site classé**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A la majorité par

40 voix pour

6 voix contre : M. Jean-Pierre BRARD, M. Stéphan BELTRAN, Mme Murielle BENSARD, Mme Dominique ATTIA, Mme Juliette PRADOS, M. Cheikh MAMADOU

6 abstention(s) : M. Jean-Jacques SEREY, Mme Danièle CREACHCADEC, M. Frédéric MOLOSSI, M. Gaylord LE CHEQUER, Mme Geneviève DE KERAUTEM, Mme Alexie LORCA

DÉCIDE

Article 1 : Autorise Madame la Maire à signer les avenants n°1 à passer avec les entreprises titulaires des marchés à procédure adaptée de travaux relatifs à la restauration des « murs à pêches » sur le site classé dès que la présente délibération sera certifiée exécutoire.

Article 2 : Les montants des avenants sont fixés ainsi qu'il suit :

Entreprise	Désignation du Lot		Avenant	Montant € H.T.
LEFEVRE	Lot n° 1	Maçonnerie – gypserie.	Avenant n° 1	38 332.64
COPAUX CAVALIERI	Lot n° 2	Menuiserie	Avenant n° 1	16 970.00

Article 3: Les montant initiaux H.T. des marchés passent ainsi pour ces entreprises:

LEFEVRE	de	252 873.59€ HT	à	291 206.23€ HT
COPEAUX CAVALIERI	de	26 070.00€ HT	à	43 040.00€ HT

Article 4: La dépense supplémentaire de 55 302.64€ HT soit 66 141.96 € TTC sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours, en section d'investissement.

**DEL20120625\_41 : Autorisation donnée à Madame la Maire de signer l'avenant n°2 à passer avec Aurélie ROUQUETTE pour le marché de maîtrise d'oeuvre relatif aux travaux de restructuration des murs du site classé des mûrs à pêches a Montreuil**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A la majorité par

40 voix pour

6 voix contre : M. Jean-Pierre BRARD, M. Stéphan BELTRAN, Mme Murielle BENSARD, Mme Dominique ATTIA, Mme Juliette PRADOS, M. Cheikh MAMADOU

6 abstention(s) : M. Jean-Jacques SEREY, Mme Danièle CREACHCADEC, M. Frédéric MOLOSSI, M. Gaylord LE CHEQUER, Mme Geneviève DE KERAUTEM, Mme Alexie LORCA

DÉCIDE

Article 1 : Autorise Madame la Maire à signer l'avenant n° 2 relatif au marché de maîtrise d'œuvre passé avec Aurélie ROUQUETTE, architecte.

Article 2 : Autorise Madame la Maire à signer l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre passé avec Aurélie ROUQUETTE dont le montant est fixé à 11 192.95 € HT.

Article 3: Le montant du marché passe de 29 065,00 € HT à 44 857.95€ HT (avenants 1 & 2 compris)

Article 4: La dépense supplémentaire de 11 192.95 € HT soit 13 386.76 € TTC sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours, en section d'investissement.

**DÉCISIONS PRISES PAR LA MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTION**

Le Conseil Municipal prend acte des décisions ci-dessous dont la Maire lui rend compte et qui ont été prises dans le cadre de ses délégations d'attribution depuis la dernière séance.

Liste des décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales pour la période allant du 9 février au 5 juin 2012.

DEC2012\_071 Attribution à la société NOLLET du marché pass2 selon la procédure adaptée relatif à la 02/05/12  
fourniture et la livraison de petit matériel électrique, pour un montant minimum de 50 000 € HT  
et un montant maximum de 190 000 € HT.

DEC2012_072	Droit de préemption urbain renforcé concernant l'immeuble sis 186 rue de Romainville cadastré N 0001 – lot 4: logement et lot 23: cave – propriétaires : Consorts VAUDE au prix de 16 720 €.	16/04/12
DEC2012_073	Réalisation d'un diagnostic archéologique préventif, réalisé par le service du patrimoine culturel du département de Seine Saint Denis, dans la cadre de l'opération d'aménagement de l'îlot de l'Eglise.	25/04/12
DEC2012_074	Acceptation du marché à procédure adaptée à passer avec la société SEMOFI relatif à la mission d'ingénierie géotechnique (G12) pour la construction d'un gymnase sur le site Diderot 1 sis 15 avenue Walwein pour un montant estimé entre 6 385€ HT et 9 077€ HT.	09/02/12
DEC2012_075	Droit de préemption urbain renforcé concernant l'immeuble sis 148 boulevard de la Boissière cadastré C 242 – Habitation comportant 6 appartements – propriétaires : SCI FM² au prix de 300 000 €.	09/05/12
DEC2012_076	Attribution d'une subvention de 1000 € à M. Gilles DANIEL dans le cadre du dispositif d'aide à la performance énergétique des logements.	02/05/12
DEC2012_077	Acceptation de la convention d'occupation précaire consentie par OSICA à la ville de Montreuil pour la location d'un local sis 31 rue Lenain de Tillemont mis à disposition de la Ville pour accueillir le responsable de l'espace info PRUS.	02/05/12
DEC2012_078	Acceptation de la convention consentie par l'OPHM à la ville de Montreuil pour la location d'un local sis 21 rue de la Mare à l'âne situé dans le LCR Mare à l'Ane mis à disposition de la ville pour usage d'activités associatives.	26/04/12
DEC2012_079	Attribution à la société MACEV du marché passé selon la procédure adaptée relatif à la fourniture, pose et dépose de clôtures, pour un montant annuel minimum de 30 000 € HT et un montant annuel maximum de 95 000 € HT.	22/05/12
DEC2012_080	Acceptation de la convention consentie par l'OPHM à la ville de Montreuil pour la location d'un local sis 13 rue Henri Schmitt situé dans le LCR Mathilde SCHYNS mis à disposition de la Ville pour usage d'activités associatives.	26/04/12
DEC2012_081	Attribution à la société LAURENCE HUBERT du marché relatif à la mission Evolution du Plan Local d'urbanisme de la ville de Montreuil. Le marché est conclu pour une partie forfaitaire de 60 300 € HT soit 72 118 € TTC et une partie à bons de commandes estimée à 29 650€ HT soit 35 461€ TTC	23/05/12
DEC2012_082	Attribution à la société VILLE OUVERTE du marché relatif à la réalisation d'une concertation autour de la réalisation des ZAC du Faubourg et de la Fraternité, pour un montant de 24 100 € HT	29/05/12

DEC2012_083	Modification de la régie d'avances pour les menues dépenses de la Maire, des élus, des membres du cabinet et pour la formation des élus.	16/05/12
DEC2012_084	Attribution d'une subvention d'un montant de 1 000 € à Madame NINTCHEU au titre de l'installation d'un équipement de chauffage performant et de travaux d'isolation thermique.	23/05/12
DEC2012_085	Attribution à la société TV NET du marché passé selon la procédure adaptée relatif à l'enlèvement des graffitis et des affiches sauvages, pour un montant minimum de 10 000 € HT et un montant maximum de 65 000 € HT.	31/05/12
DEC2012_086	Attribution à la société PANORAMA 99 du marché passé selon la procédure adaptée relatif à la réalisation d'une étude paysagère sur les cimetières municipaux (nouveau et ancien), pour un montant global et forfaitaire de 45 800 € HT soit 54 776,80 € TTC.	05/06/12

### QUESTIONS ORALES

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Maire déclare la séance levée à 24h00

Fait à Montreuil, le Lundi 2 juillet 2012

Pour la Maire, par délégation

Le Directeur Général Adjoint,



Olivier BERTHELOT-EIFFEL